



MAIRIE
DE
MURATO

**DELIBERATION
DL-2025-40**

Date de la convocation : **10/06/2025**

Nb Conseillers afférents au CM : **15**

Nb Conseillers en exercice : **14**

Nb Conseillers présents : **11**

Nb Conseillers représentés :

Quorum : **8**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURATO**

SEANCE DU 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit juin à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Claude FLORI**, le Maire.

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, M. FLORI Claude, M. GIANZILY Yves, M. IANNELLI François, M. LECCIA Lucien, M. LUCCHETTI Sebastien, M. MAZZONI Pierre-Ange, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

ABSENTS : M. FESSLER Charles, Mme FLORI Céline, M. LAFFOND Alain.

REPRESENTES :

Le quorum étant atteint, M. LUCCHETTI Sebastien a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Recensement de la population 2026 - Désignation d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, notre collectivité est chargée d'organiser, en 2026, les opérations de recensement de la population. A ce titre, il convient de désigner **un coordonnateur communal** de l'enquête de recensement.

Il met en place la logistique et la communication du recensement, et est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute sa durée. Il assure également la formation et l'encadrement de l'(des) agent(s) recenseur(s) qui sera (seront) nommé(s) ultérieurement.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de **désigner Mme PIERANTONI Elodie**, fonctionnaire titulaire de la collectivité, **comme coordonnateur communal**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

VU le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276 ;

VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement.

Pour : 11	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- **DECIDE** de désigner Madame PIERANTONI Elodie, fonctionnaire titulaire de la collectivité, comme coordonnateur communal dans le cadre des opérations de recensement de la population 2026. Elle sera nommée par arrêté du Maire.
- **PRECISE** que Madame PIERANTONI Elodie bénéficiera d'une augmentation temporaire de son régime indemnitaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI

